DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2025/153

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_153-DE

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, Salle municipale de Port-Launay, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS

Conseillers en exercice :	043
Conseillers présents :	**29**
et Conseillers suppléés :	*0*
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**8**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**03/12/2025**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Hugues COËNT, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H
GOUEZEC : Rémi MOAL, Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX,
PLEYBEN : Amélie CARO, Patrice PERSON
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CAST : Jacques GOUÉROU *(pouvoir à Danielle CARIOU)*
CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Sylvie CHASSEREZ)*, Sylviane TOUFFAIT *(pouvoir à Marie-Pierre LE GOFF)*
DINEAULT : Hélène POULIQUEN *(pouvoir à Christian HORELLOU)*
PLEYBEN : Christophe CERCLERON (*pouvoir à Amélie CARO)*, Roger LE SAUX (*pouvoir à Patrice PERSON)*, Nathalie POULIQUEN (*pouvoir à Gilles SALAÜN)*
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO (*pouvoir à Annie KERHASCOËT)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Clarisse RÉALÉ
LENNON : Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
PLEYBEN : Nicole JAOUEN
SAINT-SEGAL : Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Gaël CALVAR

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_153-DE

OBJET : Participation de la CCPCP au financement d'une l'aide régionale PASS INVESTISSEMENT pour le projet de développement de la SARL APAC29, ZAE de Ty Hémon, à Lothey

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ; l'article L. 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création, au 1er janvier 2017, de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2020-106 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élection de la Présidente ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2024 portant transfert de la compétence « construction, exploitation et gestion d'abattoirs publics » et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant révision et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°19_0204_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 février 2019 adoptant les nouvelles modalités d'intervention du PASS INVESTISSEMENT ;

VU la délibération n°19_0204_02 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 25 mars 2019 approuvant la convention-type relative au PASS INVESTISSEMENT ainsi que la convention-type de participation d'une collectivité au financement d'un PASS INVESTISSEMENT ;

VU l'avis favorable de la Commission communautaire N°2 réunie le 23 juin 2025 ;

VU le rapport n°2025-153 du 9 décembre 2025 ;

CONSIDERANT

La SARL APAC29, entreprise adaptée implantée depuis 1991 sur la ZAE de Ty Hémon, à Lothey et spécialisée dans la 1ère et la 2ème transformation du bois, avec une activité historique de fabrication d'emballages, complétée en 2011 d'une activité de scierie (14 000 m³ de bois résineux breton / an), et disposant d'un effectif de 38 collaborateurs, dont 30 en situation de handicap ;

L'acquisition récente des anciens locaux de Kuehne Nagel, site attenant de 1 400 m² sur 9 300 m² de foncier, délaissé depuis 2023, en vue de réaliser un projet de modernisation / développement capacitaire de son atelier de fabrication de palettes ;

Les objectifs économiques de l'APAC29 de développer l'activité emballage, d'optimiser les flux et le stockage, puis développer une nouvelle activité de recyclage/réemploi des emballages produits par l'entreprise ce qui donnera lieu à la création d'emplois supplémentaires (au moins 4 ETP en CDI) ;

Un investissement total de 1,28 M€ porté par l'APAC29, dont 700 000 € pour la réhabilitation du bâtiment en friche et 579 000 € pour l'acquisition de matériels productifs ;

L'obtention, par l'entreprise, d'une avance remboursable d'un montant de 116 000 € de la Région Bretagne au titre dispositif régional « PASS INVESTISSEMENT », à condition toutefois d'une participation de l'EPCI à hauteur de 25%, soit environ 30 000 € ;

Les conditions et modalités de ce prêt à taux nul, qui serait accordé, pour une durée de 6 ans, avec 1 an de différé, et adossé à une convention de participation à cette avance remboursable multi-collectivités conclue entre la Région Bretagne et de l'EPCI, dont le modèle est joint en annexe.

Le principe et modalités de participation à cette avance remboursable multi-collectivité qui ont fait l'objet d'un avis favorable du Bureau et de la Commission N°2 « Développement et attractivité du territoire », le 23 juin 2025 ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_153-DE

L'exposé de la Vice-Présidente entendu et après en avoir dé
décident, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider la participation de la Communauté de communes au financement de l'avance remboursable « PASS INVESTISSEMENT » de la Région Bretagne, à hauteur de 30 000 €, pour le projet de développement de la SARL APAC29, dans le respect des modalités et montants exposés ci-dessus ;
- et d'approuver les termes du projet de convention de participation au financement d'un PASS INVESTISSEMENT multi-collectivités ci-annexé et d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à finaliser et signer cette convention et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS

Le Secrétaire de séance,

Gaël CALVAR

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.